



## refus de manager un collaborateur

Par **natacha95**, le **27/01/2019** à **16:40**

Bonjour,

Je suis responsable marketing dans une PME de moins de 50 personnes en IDF. J'étais jusqu'à présent seule au service marketing. Mon patron a récemment embauché un chargé de marketing pour étoffer le service et écrit dans la note de service envoyée à tout le personnel de mon entreprise, que ce collaborateur me "repporte". Il ne m'a pas concerté pour ce lien de subordination. Je ne m'entends pas avec ce nouveau collaborateur.

Mon employeur peut-il m'imposer de manager cette personne ?  
Est-ce une modification de mon contrat de travail ?

Sur mon bulletin de paye, il est indiqué cadre et assimilé 4 et 4 bis / indice 1 / niveau VIII

Je dépends de la convention collective commerce de gros N°3044

Par avance merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **27/01/2019** à **16:55**

Bonjour,

Suivant l'[Avenant I relatif aux cadres en annexe de la Convention collective nationale de commerces de gros](#), il semble normal d'être responsable d'une équipe...

Sauf de vouloir vous substituer à l'employeur dans son pouvoir d'organisation, il me semble difficile de contester sa décision...

Par **natacha95**, le **27/01/2019** à **17:14**

merci beaucoup pour la rapidité et précision de votre réponse;

Bonne fin de journée